



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2018

L'an Deux Mille Dix-huit le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, M. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

M. Guy KREMER, Mme Nicole CORTESE, MM. Justin CONRADT, Jean-Marc COCQUYT, Mme Jacqueline CARON, M. Bernard ZENNER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, MMES Alieth FEUVRIER, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, Roger GREULICH, Mme Evelyne DEROCHÉ, MM. Martial WOJTYLKA, Genaro BALLESTA, MME Marie-Laure FERRY, Isabelle RENOIR, Rachel ZIROVNIK, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, M. Benoit STEINMETZ, Mme Linda PLASSIART, M. Maurice LORENTZ, Mme Valérie CARDET, M. Jean-Marc VACCARO,

Absents avec procuration :

Katia GENET-MAINCION	à Patrick BAILY
Emile REICHER	à Rachel ZIROVNIK
Jacques TORMEN	à Viviane WINTERRATH
Céline CONTRERAS	à Evelyne DEROCHÉ
Edouard CLEMENT	à Genaro BALLESTA
Olivier VIGNERON	à Martial WOJTYLKA
Martine DESCARPENTRIES	à Roger GREULICH
David ROBINET	à Mathieu PETERMANN
Serge RECH	à Maurice LORENTZ
Elisabeth SPIELMANN	à Michel PAQUET

Absentes : Mauricette NENNIG, Patricia VEIDIG

Date de la convocation : 6 mars 2018

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	36
Nombre de votants :	46

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence du public, des internautes, des services et de la presse.

En préambule, il précise que cette première séance de travail de l'année est consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire.

Il remercie les élus pour leur participation aux Assises du Territoire qui ont eu lieu le 17 mars 2018 au Château de Volkrange. Il reviendra vers les élus dès revalidation des rapports par les animateurs des tables rondes afin de déterminer la direction à prendre dans les différentes thématiques.

Le Président évoque les tragiques événements survenus vendredi dernier à Carcassonne et à Trèbes. Il souhaite rendre hommage au colonel Arnaud Beltrame ainsi qu'aux autres victimes et invite l'ensemble de l'assemblée à observer une minute de silence.

Par ailleurs, il souhaite à nouveau rendre hommage, dans ce bâtiment, à René BARYGA, 2^e Président de la Communauté de communes, décédé le 31 janvier 2018 à l'âge de 83 ans et témoigner à son épouse toute la sympathie et la reconnaissance de l'ensemble des élus. Un lieu communautaire sera prochainement choisi afin d'y associer le nom de M. BARYGA et ainsi y ancrer son souvenir.

Il présente ensuite les nouveaux agents. Ont donc rejoint les effectifs du personnel communautaire :

- Cynthia NARDI, gestionnaire de marchés publics depuis le 11/12/17,
- Jeannette PISANO, responsable des ressources humaines depuis le 01/02/2018,
- Denis GOURMEL, technicien informatique depuis le 01/03/2018,
- Eric MANTIENNE, chargé de mission « développement économique » depuis le 14/03/2018,
- Elodie DOREE, gestionnaire de marchés publics depuis le 21/03/2018.

Il fait part également de quelques informations :

- Le devenir du Restaurant La Petite Carcassonne sera abordé en point 13.
- Concernant le Pôle Métropolitain Frontalier, les statuts sont en cours de rédaction et le niveau de représentativité des EPCI a été déterminé. Le Président reviendra vers les élus communautaires le moment venu pour connaître le positionnement du conseil quant à une éventuelle future adhésion.
- La compétence GEMAPI sera également abordée en point 11. Les différents positionnements seront exposés et un vote à bulletin secret sera proposé pour le choix de la gouvernance.
- Rappel de la 21^e édition du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France qui aura lieu les 14 et 15 avril à Rodemack.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2017

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2017.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce compte rendu.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 23 novembre au 21 décembre 2017

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2017-41 du 23/11/2017 :

Attribution du marché de voirie « VICC – Commune de Cattenom Annexe Sentzich route de Luxembourg (RD n° 1) – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise LINGENHELD TP à 57850 DABO pour un montant de 869 920,00 € H.T.

Décision 2017-42 du 23/11/2017 :

Attribution du marché de voirie « VICC – Commune de Gavisse – Aménagement qualitatif et de sécurité rue de la Forge » à l'entreprise STRADEST/A-TECH à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 759 947,05 € H.T.

Décision 2017-43 du 23/11/2017 :

Attribution du marché de voirie « Aménagement en traverse – VICC - Commune de Roussy-le-Village – rue Neuve et rue des 3 Fontaines RD 56 » à l'entreprise COLAS EST à 57152 MARLY pour un montant de 900 159,80 € H.T.

Décision 2017-44 du 23/11/2017 :

Attribution du marché de voirie « VICC – Commune de Kanfen – route de Volmerange – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise LINGENHELD TP à 57850 DABO pour un montant de 499 796,00 € H.T.

Décision 2017-45 du 11/12/2017 :

Attribution du marché de « Construction d'un hangar de stockage de plaquettes bois à Hettange-Grande – Lot 1 Terrassement – Gros Œuvre – Serrurerie » à l'entreprise EURO-MAT SARL à 57330 HETTANGE-GRANDE pour un montant de 91 971,10 € H.T.

Décision 2017-46 du 11/12/2017 :

Attribution du marché de « Construction d'un hangar de stockage de plaquettes bois à Hettange-Grande – Lot 2 Charpente métallique – Couverture – Bardage » à l'entreprise SARL BTCM FRANCE à 54400 COSNES ET ROMAIN, pour un montant de 46 728,40 € H.T.

Décision 2017-47 du 11/12/2017 :

Attribution du marché de « Assainissement à Cattenom - Création d'un poste de refoulement rue Victor Hugo » à l'entreprise SADE CGTH à 57054 METZ pour un montant de 66 000,00 € H.T.

Décision 2017-48 du 13/12/2017 :

Attribution du marché de « Achat et livraison d'un broyeur à plaquettes et d'une fendeuse à bûches » à l'entreprise ETS HACKEL MOTOCULTURE à 57570 CATTENOM pour un montant de 45 566,67 € H.T. décomposé comme suit :

- Variante autorisée : Broyeur à plaquettes pour un montant de 40 666,67 € H.T.

- Variante exigée : Fendeuse à bûches pour un montant de 4 900,00 € H.T.

Décision 2017-49 du 18/12/2017 :

Attribution du marché « Distribution de supports de communication (magazine, dépliants, brochures,...) édités par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la Société LA POSTE à 67074 STRASBOURG, pour un montant de 949,79 € H.T. par distribution.

Décision 2017-50 du 21/12/2017 :

Attribution du marché de « Chauffage et Climatisation de la salle de restaurant du Stand de Tir » à l'entreprise SATEC à 57330 HETTANGE GRANDE, pour un montant de 23 672,58 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 15 janvier au 6 février 2018

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2018-01 du 15/01/2018 :

Un avenant de + 2,75 % au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec le groupement Atelier A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL, 8 rue du Chanoine Colin 57000 METZ est accepté pour un montant de + 2 020,00 € H.T., portant le montant total du marché de 73 390,00 € H.T. à la somme de 75 410,00 € H.T.

Il s'agit d'acter les modifications apportées au programme par la maîtrise d'ouvrage

Décision 2018-02 du 06/02/2018 :

Attribution du marché concernant le « rechargement des accotements sur voies de liaison » à l'entreprise Sarl LEICK à 57570 GANDREN pour un montant de 18 430,00 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 14 novembre 2017 par courriel du 5 février 2018. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 14/11/2017 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 14/11/2017 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017

Affaires générales

Rapport n° 3 du 14/11/2017 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 14/11/2017 :

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet détaillé, préparation du dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux - Construction de 7 bassins d'orage à Hettange-Grande - Avenant n° 01

Finances

Rapport n° 5 du 14/11/2017 :

Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

*Aménagement de l'espace -
Développement économique*

Rapport n° 6 du 14/11/2017 :

Zone d'activités économiques d'Entringe - Vente de terrain à la SARL AEIE

Rapport n° 7 du 14/11/2017 :

Zone d'activités économiques de Volmerange-les-Mines - Vente de terrain à la SCI Semilux

Politique Sociale

Rapport n° 8 du 14/11/2017 :

APADIC : prorogation de la Convention de location et de gestion de la résidence d'Automne à Cattenom

Rapport n° 9 du 14/11/2017 :

Association ATHENES – Action « Référént pour les Femmes victimes de Violences au sein du Couple » : demande de subvention

Politique de l'Environnement

Rapport n° 10 du 14/11/2017 :

ATMO Grand Est : Association pour la qualité de l'Air – Adhésion

Culture-Patrimoine

Rapport n° 11 du 14/11/2017 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attributions de subventions

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 décembre 2017 par courriel du 5 février 2018. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 12/12/2017 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 12/12/2017 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017

Affaires générales

Rapport n° 3 du 12/12/2017 :

Projet de valorisation de la Citadelle à Rodemack – Marché de maîtrise d’œuvre – Reprise partielle de L’APD - Avenant n° 3

Rapport n° 4 du 12/12/2017 :

Amicale du personnel de la CCCE – Solde de subvention 2017

Rapport n° 5 du 12/12/2017 :

Action de communication - attribution d’une subvention exceptionnelle - Vélo Club de Hettange-Grande

Rapport n° 6 du 12/12/2017 :

Action de communication – attribution d’une subvention exceptionnelle - Association Cheval Bonheur

Finances

Rapport n° 7 du 12/12/2017 :

Indemnité de conseil au Comptable du Trésor au titre de l’année 2017

Rapport n° 8 du 12/12/2017 :

Attribution de fonds de concours communautaires – Nouvelle enveloppe – Modification pour la Commune de Mondorff

Rapport n° 9 du 12/12/2017 :

Acceptation d’une indemnité de sinistre

Aménagement de l’espace – Développement économique

Rapport n° 10 du 12/12/2017 :

Zone d’activités économiques de Hettange-Grande – vente de terrain à la Société BAST

Tourisme – Relations Transfrontalières

Rapport n° 11 du 12/12/2017 :

Convention de partenariat pour l’organisation d’une manifestation « Plus Beaux Villages de France »

Rapport n° 12 du 12/12/2017 :

Convention d’entretien et de balisage avec le Club Vosgien

Politique Sociale

Rapport n° 13 du 12/12/2017 :

Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour les équipements nécessaires au fonctionnement

Rapport n° 14 du 12/12/2017 :

Association ECLOS - demande exceptionnelle de subvention pour son 20^e anniversaire

Rapport n° 15 du 12/12/2017 :

Association les Plongeurs Masqués - demande de subvention - projet pratique d'activités subaquatiques pour tous, accessibilité et découverte de la plongée pour les personnes en situation de handicap

Politique de l'Environnement

Rapport n° 16 du 12/12/2017 :

Contrat d'adhésion avec CITEO, éco-organisme en charge du tri et du recyclage des papiers et emballages (pour la période 2018-2022)

Rapport n° 17 du 12/12/2017 :

Contrat avec la Société Adelphe pour l'Action et la Performance 2022

Rapport n° 18 du 12/12/2017 :

Convention avec l'ADIL57 2018-2020

Culture-Patrimoine

Rapport n° 19 du 12/12/2017 :

Convention de partenariat 2018 avec l'Association « Chants et Musique en Pays Mosellan »

Sport-Loisirs

Rapport n° 20 du 12/12/2017 :

Subvention de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire - Acomptes 2018

Rapport n° 21 du 12/12/2017 :

Association « les Athabascans » - Demande de subvention pour son 20^e anniversaire

Rapport n° 22 du 12/12/2017 :

Association Sportive de Kanfen « section Handball » - Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Tournoi International de Handball dénommé « Dreiländer »

Rapport n° 23 du 12/12/2017 :

CCCE Triathlon Club - Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Urban Trail Rodemack

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

6. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2018

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 30 janvier 2018 par courriel du 21 février 2018. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 30/01/2018 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 30/01/2018 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017

<i>Affaires générales</i>

Rapport n° 3 du 30/01/2018 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 30/01/2018 :

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement en traverse VICC pour la commune de Roussy-le-Village rue Neuve et rue des trois Fontaines - RD 56 - Avenant n° 01

Rapport n° 5 du 30/01/2018 :

Règlement interne de la commande publique - Modifications

Rapport n° 6 du 30/01/2018 :

Action de Communication - Subvention au Collège Charlemagne de Thionville concernant le Salon de la Découverte professionnelle

Rapport n° 7 du 30/01/2018 :

Subvention à Moselle Nord Initiative

Politique Sociale

Rapport n° 8 du 30/01/2018 :

Mise en œuvre territoriale du programme « Habitez Mieux » – Convention entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Rapport n° 9 du 30/01/2018 :

Participation au programme « Habitez Mieux » et animation, soutien technique et administratif des projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires privés réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Suivi des travaux

Rapport n° 10 du 30/01/2018 :

Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Société BIOROCK

Culture-Patrimoine

Rapport n° 10 du 30/01/2018 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Rapport n° 11 du 30/01/2018 :

Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

7. Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

En application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée communautaire est invitée à débattre de l'orientation budgétaire 2018 qui fait l'objet du présent rapport.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables est présenté et commenté en séance par le Président et le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir délibéré et considérant la présentation du rapport du DOB effectué en séance,

Après avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des propositions et orientations financières du DOB 2018,
- d'adopter par vote le rapport ci-annexé,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Rapport annuel 2017 - Schéma de mutualisation

Considérant que le schéma de mutualisation communautaire adopté le 1^{er} décembre 2015 formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du territoire, qu'il répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'usager, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques,

Considérant que le schéma de mutualisation prescrit la mise en œuvre d'actions permettant la réalisation des objectifs poursuivis par la CCCE,

Le Conseil communautaire est informé que le schéma de mutualisation n'a pas fait l'objet de modifications depuis son adoption.

Toutefois, lors des réunions des Maires des 12 décembre 2017 et 30 janvier 2018, il a été décidé de relancer le dossier en 2018. Deux pistes seront explorées :

- le groupement de commandes,
- la mise en place progressive d'un service commun mutualisé pour le suivi des carrières et des fiches de paie des agents communaux.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article n° 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2015 adoptant le projet de schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil de Communauté prend acte.

9. Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés des 17 décembre 2015 et 18 décembre 2015 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière administrative** de la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs,

Vu les arrêtés des 17 décembre 2015 et 18 décembre 2015 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière médico-sociale** de la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatif, assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, animateurs, adjoints d'animation,

Vu les arrêtés des 17 décembre 2015 et 18 décembre 2015 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière sportive** de la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois des éducateurs des APS, opérateurs des APS,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière technique** de la Fonction Publique Territoriale pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015 et 03 juin 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu les délibérations précédentes du Conseil communautaire instaurant les composantes du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Champ d'application :

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**.

La circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités versées antérieurement, sauf celles limitativement énumérées par décret.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le **CIA**, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel.

Règles de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire lié à la manière de servir (IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité, IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures, IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, PSR : Prime de Service et de Rendement, ISS : Indemnité Spécifique de Service, prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information)

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, ...), les primes versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, prime de présence), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, heures d'intervention sous astreintes) et la prime de responsabilité.

L'arrêté du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail dangereux, insalubre ou salissant, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

- Filière technique :

- Les agents de maîtrise, adjoints techniques
- *En attente de parution des arrêtés de transposition dans la FPT : les ingénieurs, les techniciens*

- Filière sportive :

- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS
- *En attente de parution des arrêtés de transposition dans la FPT : les conseillers des APS*

- Filière animation :

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

- Filière médico-sociale :

- Les conseillers socio-éducatifs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les ATSEM
- Les agents sociaux
- *En attente de parution des arrêtés permettant la transposition dans la FPT : les éducateurs jeunes enfants, les puéricultrices, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les auxiliaires de puériculture*

- Filière culturelle :

- Les adjoints du patrimoine,
- *En attente de parution des arrêtés permettant la transposition dans la FPT : les conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, professeurs et assistants d'enseignement artistique*

Concernant les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP à la Fonction publique territoriale ne sont pas parus, le régime indemnitaire antérieur continue à s'appliquer.

Certains cadres d'emplois pourraient cependant ne jamais faire l'objet d'une transposition.

Dès publication des arrêtés permettant la transposition, les cadres d'emplois concernés bénéficieront de plein droit du RIFSEEP selon les groupes et plafonds ci-après définis, (avec intégration du plafond correspondant à la fonction d'Etat pour tous les cadres d'emplois, sans qu'une nouvelle délibération soit rendue nécessaire.

A noter que les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Détermination des groupes de fonctions :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les emplois de catégorie A seront répartis en 4 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
A1	Emplois de DGS, DGST, Directeur Communication : fonctions transversales, encadrement, coordination des équipes, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets	Attachés, Puéricultrices, Infirmières en soins généraux, Conseillers territoriaux des APS, Conseillers socio-éducatif, <i>Et, sous réserve de publication d'arrêtés ministériels de transposition : Attachés de conservation du patrimoine, Conseillers des APS, Ingénieurs</i>
A2	Emplois de Chef de pôle : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers	
A3	Emplois de chef de service : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
A4	Emplois de chargés de mission ou d'expert métier : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise	

Les emplois de catégorie B seront répartis en 4 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
B1	Emplois de chef de pôle : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers	Rédacteurs, Educateurs des APS, animateurs, Assistants socio-éducatifs <i>Et, sous réserve de publication d'arrêtés ministériels de transposition : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Educateurs de jeunes enfants, Assistants d'enseignement artistique, Techniciens...</i>
B2	Emplois de chef de service : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
B3	Emplois de chargés de mission ou d'expert : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise, technicité, expérience	
B4	Emplois d'expertise avec fonction d'encadrement peu importante	

Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
C1	Emplois de chef d'équipe, d'encadrement de proximité, de gestionnaire expert métier, emplois nécessitant une expertise, une qualification particulière	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Agents sociaux, Opérateur des APS, adjoints techniques, agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine <i>Sous réserve de publication d'arrêtés ministériels de transposition : Auxiliaires de Puériculture...</i>
C2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	
C3	Emplois nécessitant un niveau d'expertise modéré voire faible	

Détermination des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE + CIA)

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds, au regard de leur appartenance à un groupe de fonctions.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE annuel maxi		CIA annuel maxi	RIFSEEP annuel maxi
		Non Logé	Logé		
Attachés	A1	36 210	22 310	6 390	42 600
	A2	32 130	17 205	5 670	37 800
	A3	25 500	14 320	4 500	30 000
	A4	20 400	11 160	3 600	24 000
Rédacteurs	B1	17 480	8 030	2 380	19 860
Educateurs des APS	B2	16 015	7 220	2 185	18 200
Animateurs	B3	14 650	6 670	1 995	16 645
Conseillers socio-éducatifs	B4	13000	6 350	1700	14 700
Adjoints administratifs ATSEM	C1	11 340	7 090	1 260	12 600

Agents sociaux	C2	10 800	6 750	1 200	12 000
Adjointes du patrimoine					
Adjointes techniques					
Agents de maîtrise					
Adjointes animation	C3	10 000	6 300	1 150	11 150
Opérateurs des APS					
Assistants socio-éducatifs					

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Modalités d'attribution :

➤ Indemnité de fonction, sujétions et expertise

Le montant maximal de la part fonctionnelle dépend du rattachement de l'agent à l'un des groupes de fonctions ci-dessus listés.

A l'intérieur d'un groupe, la part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

Le montant de la part fonctionnelle initiale, à compter de la date de mise en place du RIFSEEP par délibération, correspondra à la transposition de l'intégralité du régime indemnitaire de l'agent perçu à la date de juin 2017, arrondi à l'euro supérieur.

Le versement de l'IFSE sera **mensuel**.

Il sera proratisé pour les agents à temps partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Réexamen, modification :

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise est réexaminée :

- en cas de changement de fonctions (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances, plus d'encadrement, plus de technicité ou de sujétions),
- tous les 4 ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent et en l'absence de changement de fonction,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Le CIA est attribué par arrêté, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciation effectuée au vu des résultats obtenus au cours de l'année n.

Pourraient ainsi être considérés (liste non exhaustive) :

Agents de catégorie A	Présentéisme Atteinte des objectifs Maîtrise du cadre technique et réglementaire Identification et hiérarchisation des priorités Prise d'initiatives, de responsabilités, capacité à être force de proposition Capacité à travailler en équipe, en transversalité Disponibilité, investissement personnel Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus <i>Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)</i> <i>Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants)</i> <i>Rendu des documents écrits (Compte rendu...) aux dates prédéfinies</i>
Agents de catégorie B	Présentéisme Atteinte des objectifs Maîtrise du cadre technique et réglementaire Capacité à traduire en actions adaptées les consignes reçues Capacité à savoir émettre des propositions Capacité à synthétiser les informations et les analyser Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation) <i>Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)</i> <i>Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants)</i> <i>Rendu des documents écrits (Compte rendu...) aux dates prédéfinies</i>
Agents de catégorie C	Présentéisme, Atteinte des objectifs Compréhension et respect des consignes données, mise en œuvre Organisation et planification de son travail Travail en autonomie Rigueur et fiabilité du travail effectué Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation) <i>Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)</i>

L'analyse de la réponse à ces différents critères permettra de moduler le niveau de CIA qui pourra être versé.

La part liée à la manière de servir sera versée **mensuellement**.

Réexamen :

Chaque année, le montant sera donc revu en fonction de la manière de servir et n'a par conséquent aucune valeur permanente.

➤ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et par application du principe de parité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant les autorisations d'absence n'intervenant pas dans le décompte de l'absentéisme, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

En cas de grève, de suspension de fonction, de congé de formation professionnelle, de disponibilité, le RIFSEEP ne sera pas versé.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'instaurer à compter du mois de Mai 2018 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

En conséquence, les précédentes délibérations relatives aux anciennes composantes du régime indemnitaire concernées par la présente délibération sont abrogées,

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Comité technique - Maintien du nombre de représentants du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social supprimant l'exigence du paritarisme,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2008, actant la création d'un comité technique paritaire renommé comité technique et fixant à 3 le nombre de représentants de l'administration et à 3 celui des représentants du personnel,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 janvier 2018 (réunion de travail), puis confirmée par courrier en date du 8 février 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Compétence GEMAPI - Définition de la gouvernance

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confie la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

Deux syndicats de rivières existent sur le territoire de la CCCE :

1. Le SIGABA : Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Bole et de ses Affluents

Président : Benoit STEINMETZ, Maire de Roussy-le-Village

Il comprend les communes de :

- Basse-Rentgen
- Beyren-lès-Sierck
- Boust
- Breistroff-la-Grande
- Fixem
- Gavisse
- Puttelange-lès-Thionville
- Rodemack
- Roussy-le-Village

- Zoufftgen
 - Haute-Kontz (hors CCCE)
- Deux délégués par commune siègent au conseil syndical.

2. Le SICCE : Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs

Président : Denis BAUR, Maire de Kanfen, Vice-Président à la CCCE

Il comprend les communes de :

- Cattenom
- Entringe
- Hettange-Grande
- Kanfen
- Zoufftgen
- Manom (hors CCCE)
- Thionville (hors CCCE)

Deux délégués par commune siègent au conseil syndical.

3. Six communes isolées ne font partie d'aucun syndicat :

- A l'ouest : Escherange et Volmerange-les-Mines
- A l'est : Hagen, Evrange, Mondorff et Berg-sur-Moselle

Chacun des syndicats couvre des communes des deux intercommunalités différentes et n'a donc pas été automatiquement dissous au 1er janvier 2018.

Le principe de la représentation-substitution s'applique donc. C'est-à-dire que la CCCE a la charge de désigner les délégués la représentant au sein de ces syndicats pour le même nombre de sièges que ses communes membres. Soit 20 délégués pour le SIGABA et 10 délégués pour le SICCE.

Préalablement, il y a lieu de définir le choix de gouvernance souhaité par le Conseil communautaire.

Deux options sont envisageables :

- 1) Maintien des deux syndicats, avec extension de périmètres aux six communes isolées et projection de fusion en 2019 avec création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). La question du choix du maintien des délégués en place ou de la désignation au sein des conseillers communautaires se poserait alors.
- 2) Exercice de la compétence en régie

Après avis du Bureau communautaire du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de se prononcer sur le choix de la gouvernance préconisée. Les élections des délégués auront lieu lors du prochain Conseil communautaire, le 10 avril 2018.

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Résultats : Nombre de votants : 46

Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 45

Maintien des syndicats : 22 voix
Exercice de la compétence en régie : 23 voix

Le Conseil de Communauté décide à la majorité des voix d'exercer la compétence GEMAPI en régie.

12. Objet : Convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative au financement d'une piste cyclable sur le pont de Cattenom (RD56)

Le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité la CCCE dans le cadre de la construction d'un nouvel ouvrage d'art reliant les communes de Cattenom et Koenigsmacker.

En effet, le Département a intégré dans ce projet la construction d'une voie piétonne et d'une piste cyclable. Celle-ci permettra d'assurer entre autre la continuité de la voie verte des berges de Moselle reliant Metz à Trèves.

Par délibération n° 12 en date du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a acté le principe de participer au financement de la piste cyclable sur le futur ouvrage reliant Cattenom et Koenigsmacker, en notant toutefois que l'exercice actuel de la compétence « pistes cyclables » devait être précisé,

Considérant la nécessité de favoriser le déplacement en modes doux sur ce futur ouvrage,

Considérant la participation des Communes de Cattenom et de Koenigsmacker pour le financement de la voie piétonne,

Considérant la participation de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour le financement de la piste cyclable,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé une réflexion globale en vue d'adopter un schéma directeur en la matière en vue de modifier ses statuts,

Considérant que les résultats de cette étude n'interviendront pas avant la fin de l'année 2018,

Considérant la nécessité de confirmer le positionnement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Conseil Départemental de la Moselle,

Rappel des participations attendues :

Voie Piétonne : 150 000 € HT

- Commune de Cattenom : 75 000 € HT
- Commune de Koenigsmacker : 75 000 € HT

Piste cyclable : 350 000 € HT

- CC Arc Mosellan : 175 000 € HT
- CCCE : 175 000 € HT

Après avis du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'apporter une contribution financière forfaitaire de 175 000 € à la piste cyclable du futur ouvrage reliant Cattenom à Koenigsmacker.**

Le versement de la participation s'effectuera sur trois années : 60 000 € en 2018 et 2019 et 55 000 € en 2020.

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Moselle actant cette participation.**

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Devenir du restaurant la Petite Carcassonne

Le projet atypique de création d'un restaurant communautaire, baptisé La Petite Carcassonne est à mettre en relation avec le projet Citadelle. En effet, il résulte de l'ambition de faire naître une politique touristique et culturelle articulée autour du projet phare de restauration et de valorisation de la Citadelle de Rodemack, en lien avec une programmation événementielle en développement et avec la création d'un Office de Tourisme géré en régie directe.

A cette volonté se conjuguait un déficit en matière de restauration et une absence d'initiative privée. En effet, depuis la fermeture du restaurant la Maison des Baillis en décembre 2011, Rodemack ne disposait plus de restaurant. L'absence d'offre de restauration générerait un retour d'image négatif et des pertes de retombées économiques locales alors qu'il s'agissait d'un objectif initial de la politique touristique.

Avant d'engager de lourds travaux de création d'une offre de restauration au sein du Pavillon des officiers (2,8 millions d'euros) et de convenir d'un mode de gestion, il a été décidé de mener une phase expérimentale à travers la location d'un restaurant existant avec une gestion en régie directe.

Cette phase expérimentale a permis de confirmer la viabilité économique d'une offre de restaurant à Rodemack, de cibler les typologies de clientèle, de tester la gestion en régie.

A l'heure actuelle, le restaurant est fermé et il est proposé d'abandonner la gestion en régie.

Parallèlement, le propriétaire des murs a exposé à la CCCE sa volonté de reprendre le restaurant afin de se relancer dans une affaire familiale.

Compte tenu de l'évolution du présent dossier,

Considérant la volonté de reprise du propriétaire des murs en vue de relancer une activité de restauration privée,

Considérant l'expérience en régie directe menée depuis 4 années,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 20 février 2018, portant résiliation du bail commercial du restaurant « la Petite Carcassonne » à Rodemack,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'activité de restauration La Petite Carcassonne,
- de clôturer le budget annexe
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Motion relative à la situation des conditions actuelles de l'accueil des gens du voyage

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle,

Vu la loi dite Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Considérant les actes de vandalisme répétés (incendies et dégradations volontaires) sur les aires de la CAPFT mais aussi sur les aires d'accueil du Val de Fensch et de l'Arc Mosellan,
Considérant la multiplication des installations illégales de campements des gens du voyage sur l'ensemble du territoire de Nord Moselle+,

Considérant que ces actes malveillants et récurrents portent préjudice aux collectivités accueillantes,

Considérant que les frais de procédures et de réparations des dégâts occasionnés ont de lourdes incidences financières pour les collectivités victimes,

Considérant que les six EPCI de Nord Moselle+ sont confrontés à la problématique d'accueil des gens du voyage et à celle du respect de l'ordre public sur leur territoire,

Considérant que les désordres et les dégradations ont été constatés et réalisés parfois sous les yeux des représentants des forces de l'ordre qui ne sont pas intervenues,

Du fait notamment de cette impunité, les territoires sont contraints de s'interroger sur un durcissement de leur position face à l'Etat qui exige des collectivités une gestion chaque jour plus économe et n'agit pas pour préserver les territoires de ces désordres et des coûts qui en résultent.

Les élus sont exaspérés et démunis par ces situations répétées de trouble à l'ordre public

Dans ce contexte,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de demander à l'Etat d'intervenir car, à défaut, les principes d'accueil mis en exergue par la loi Besson ne pourront valablement être pris en considération par les territoires et c'est le caractère inapplicable de cette loi qui sera une fois de plus démontré.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

15. Objet : Définition du tracé de l'A31bis

La phase d'étude préalable à la concertation sur le tracé de l'A31 bis a été engagée. Un comité de pilotage a été spécifiquement constitué pour analyser les différentes variantes du futur tracé.

Compte tenu de l'avancement de la démarche, une présentation synthétique aux élus communautaires semble pertinente.

Par ailleurs, les différents tracés ont été présentés aux Présidents des 6 EPCI du Nord Mosellan au travers de la dernière assemblée générale de Nord Moselle+.

Plus que jamais, un positionnement unique semble pertinent et essentiel pour le devenir de ce dossier, réaffirmé comme étant une priorité d'infrastructure nationale.

A l'appui des documents joints,

Après avis du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre position sur un scénario.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir la variante F3 bis.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Budget Général - Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 1612-1 dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que les crédits ouverts sur l'exercice 2017 en dépenses d'investissement sur le budget général de la CCCE s'élevaient à 36 968 721,33 € (hors chapitre 16).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Budget général CCCE :

Chapitre 20 – Article 2051

Objet : Cession de licences pour accès au logiciel finances (7 823,04 €)

Chapitre 21 – Article 2184

Objet : Achat de mobilier pour l'aménagement de la cellule de la MED (30 000 €)

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 37 823,04 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Budget Assainissement collectif - Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 1612-1 dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que les crédits ouverts sur l'exercice 2017 en dépenses d'investissement sur le budget assainissement collectif de la CCCE s'élevaient à 6 840 538,45 € (hors chapitre 16).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Budget Assainissement Collectif

Chapitre 21 -Article 21562 STHG

Objet : Fourniture et pose d'un surpresseur neuf pour la STEP de Hettange-Grande (11 000 €)

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 11 000 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Présentation des Restes à Réaliser 2017 sur l'exercice 2018

Conformément à l'article R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la circulaire relative au contrôle budgétaire notifiée par les services préfectoraux,

Les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires.

Leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil communautaire ont un caractère obligatoire.

Budget général

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	Subventions d'investissement		975 979,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	1 500,00 €	1 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 652,00 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées dont :	3 363 887,81 €	
	<i>AP n°4 – Travaux d'aménagement numérique</i>	2 643 040,00 €	

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	818 366,79 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours dont :	7 186 865,96 €	
	<i>AP n°1 - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens</i>	197 257,67 €	
	<i>AP n°2 - Travaux de requalification de voirie</i>	4 583 735,57 €	
	<i>AP n°3 - Travaux citadelle</i>	559 866,18 €	
Chapitre 45	Opérations d'investissement sous mandat	775 945,24 €	844 558,10 €
	TOTAL	12 172 217,80 €	1 822 037,10 €

Budget annexe « Assainissement collectif »

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	Subventions d'investissement		862 474,11 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	156 205,51 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 770 408,44 €	
	TOTAL	1 926 613,95 €	862 474,11 €

Budget annexe « Bois et énergie »

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	8 000,00 €	
	TOTAL	8 000,00 €	

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des Restes à Réaliser 2017 sur l'exercice 2018, susvisés.

Le Conseil de Communauté prend acte.

19. Objet : Convention-cadre EPFL - signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle avec la Commune de Volmerange-les-Mines

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour permettre à la Communauté de Communes d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, garantir un aménagement d'ensemble cohérent, contenir les prix fonciers et le cas échéant contribuer à la construction rapide de logements sociaux. La convention-cadre a été signée le 17 septembre 2009.

Le recensement des potentiels fonciers sur le territoire s'est achevé en décembre 2013.

La Commune de Volmerange-les-Mines a sollicité l'EPFL afin de mettre en œuvre son projet opérationnel à travers la signature d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en application de la convention-cadre précitée.

Le projet de la Commune de Volmerange-les-Mines porte sur le périmètre à enjeux provisoire auquel appartient la parcelle cadastrée n°239 de la section 6 à Volmerange-les-Mines et consiste à réhabiliter l'ancien bâtiment ED situé sur la Zone d'activités du Langenberg dans la perspective d'y implanter des cellules commerciales.

La Communes de Volmerange-les-Mines souhaite intégrer le programme de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en étant signataire d'une convention associée à la convention-cadre.

Après avis favorables du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2018 et de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » recueilli par courriel en date du 19 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable à l'actualisation des périmètres à enjeux pour intégrer la parcelle cadastrée n°239 section 6 à Volmerange-les-Mines,
- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle **VOLMERANGE-LES-MINES - route de Dudelange -développement économique - foncier** aux côtés de la Commune de Volmerange-les-Mines, ainsi que toutes pièces afférentes, afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention-cadre.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : EPFL - Avenant n° 2 à la Convention Foncière - Rodemack - Développement commercial et touristique

Par convention en date du 18 décembre 2014, la Commune de Rodemack a sollicité l'intervention de l'EPFL pour acquérir et gérer un ensemble de biens pour la réalisation d'un mini circuit marchand au pied des fortifications de la Citadelle (quatre bâtiments situés sur la Place de la Fontaine). L'enveloppe retenue aux termes de la convention pour permettre à la Commune de mettre en place une veille foncière active s'élève à 300 000 euros H.T.

L'avenant n° 1 à la Convention foncière de Rodemack signé le 9 mars 2016 a porté à 380 000 € l'enveloppe prévisionnelle de l'opération permettant d'intégrer les coûts liés à la gestion et les frais liés à l'acquisition foncière.

L'avenant n°2 à la Convention foncière de Rodemack a pour objectif de modifier l'article 2 de la convention qui définit le périmètre opérationnel et l'article 9, conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL.

Vu la convention-cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu la Convention Foncière n° F08FC70M010 conclue avec la Commune de Rodemack en date du 18 décembre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la Convention foncière n° F08FC70M010 en date du 9 mars 2016,

Après avis favorables de la Commission « Politique Aménagement de l'espace - Développement économique » recueilli par courriel en date du 19 mars 2018 et du Bureau communautaire en date du 13 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable à l'actualisation du périmètre opérationnel de la Convention de maîtrise foncière Rodemack – Développement commercial et touristique,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la Convention Foncière signée le 18 décembre 2014.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

21. Objet : Divers

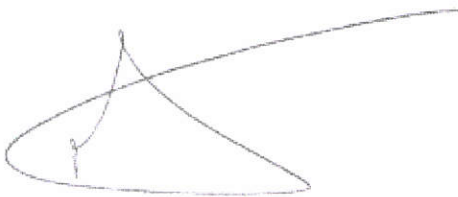
- Intervention de Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA concernant la révision des bases locatives des logements

Elle souhaite connaître le retour d'expérience des communes en la matière car elle s'est vue opposer un refus de requalifier des habitations sur sa commune en contradiction totale avec les propos de l'ancien agent des impôts, Mme WAGNER.

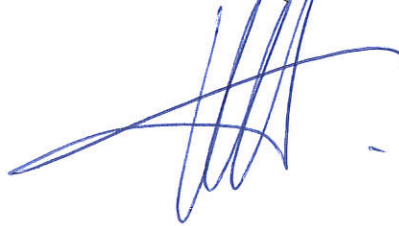
Compte tenu de cette problématique, le Président a chargé le Directeur général des services de prendre contact avec les services des impôts afin de disposer de plus de précisions.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 20.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Le Président :
Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink, featuring several sharp, vertical strokes followed by a horizontal sweep.

